

Causerie du soir

Intercession...

Les sollicitateurs, cette fois, sont les universitaires ; celui auprès de qui l'on sollicite l'intercession est le Ministre des Traditions ; et l'instrument même de cette intercession n'est autre que le Conseil de l'Université. J'ignore s'il s'agit ici du Conseil dans sa composition complète ou dans une forme réduite. Ce que je sais, en revanche, c'est qu'un groupe d'enseignants universitaires recourt — par l'intermédiaire du Conseil, en tout ou en partie — au Ministre des Traditions pour qu'il les soulage d'un fardeau dont ils sentent profondément le poids dans leur conscience. Ils souhaiteraient de tout cœur s'en délivrer ; mais ils sont, très vraisemblablement, contraints de le supporter si aucun soulagement ne leur est accordé.

On raconte que le nouveau règlement de l'Université exclut les maîtres-assistants des Conseils des facultés et du Conseil de l'Université lui-même, et qu'il ne leur permet de siéger dans les Conseils facultaires que s'ils enseignent une matière dépourvue de professeur titulaire. Ils tiennent alors la place de ce dernier, occupant son siège au Conseil de la faculté, jusqu'à ce qu'un professeur soit nommé — à quel moment le maître-assistant est évincé, remercié ou non, et le titulaire prend place.

On ajoute que l'on voulut appliquer ce règlement dans une certaine faculté, dont le Conseil — presque entièrement composé d'Égyptiens, et formé surtout de maîtres-assistants — se trouva confronté à une difficulté : les professeurs étrangers titulaires des chaires arrivaient au terme de leurs contrats et ne souhaitaient pas les renouveler. Le Conseil allait donc être réduit à trois membres : un seul Égyptien et deux étrangers.

L'Université réfléchit alors, évalua la situation, chercha à interpréter la loi d'une manière raisonnable et un tant soit peu large. Elle trouva, auprès du Service juridique, une lecture qui lui permettait cette latitude. Il apparut que la plupart de ces maîtres-assistants enseignaient de fait des matières normalement confiées à des professeurs, et qu'ils pouvaient donc conserver leurs sièges dans le Conseil de la faculté — même si le Conseil de l'Université leur demeurait interdit.

Mais cette interprétation, qui faisait place à tous les maîtres-assistants de la faculté, en excluait deux, deux seulement. Ceux-ci furent ramenés au rang que leur assignait le nouveau règlement : celui d'enseignants qui instruisent, mais ne délibèrent pas, et qui ne sont consultés sur aucune affaire de la faculté. Leurs collègues en furent profondément affectés — peut-être davantage que les intéressés eux-mêmes. Ils pensèrent, pesèrent les choses, et décidèrent finalement de solliciter le Conseil de l'Université, espérant qu'il intercéderait auprès du Ministre pour qu'il use de son pouvoir légal afin de permettre aux deux enseignants de rester à leur place, et d'épargner à tous l'humiliation d'une séparation indigne du savoir et incompatible avec l'esprit d'égalité qui devrait unir des collègues aux mêmes droits et devoirs.

On dit que l'affaire sera soumise au Conseil de l'Université, et l'on espère qu'il épousera le point de vue du Conseil de la faculté. On espère aussi que le Président de l'Université n'y verra ni atteinte aux traditions, ni écart par rapport aux règles, ni violation d'un principe fondamental. Et qu'il consentira, avec bienveillance, à faire droit à ce que demandent les universitaires.

Nous avons déjà noté que cette modification du règlement était, à tous égards, étrangère à l'intérêt de l'Université, à sa dignité, et à celle que les Égyptiens doivent à eux-mêmes dans leur propre pays. La multitude de ces maîtres-assistants est égyptienne. Ceux qui rédigeaient l'ancien règlement avaient délibérément voulu qu'ils soient membres des Conseils des facultés, qu'ils puissent représenter leurs facultés au Conseil de l'Université et qu'ils puissent exercer les fonctions de doyens adjoints. Deux motifs les guidaient.

Le premier, c'est que l'Égyptien connaît mieux que l'étranger les besoins éducatifs de son pays et les pratiques administratives qui y ont cours, alors que l'étranger, de passage, n'y séjourne que peu de temps avant de regagner son université d'origine. Le bon fonctionnement de l'Université, tant sur les plans pédagogique qu'administratif, exigeait donc la participation des maîtres-assistants aux Conseils des facultés et au Conseil de l'Université, afin qu'ils supervisent quelque peu les affaires universitaires, éclairent leurs collègues étrangers sur les réalités spécifiquement égyptiennes, et reçoivent d'eux les traditions académiques étrangères utiles. L'expérience a démontré que les rédacteurs du règlement ancien avaient vu juste : sans ces maîtres-assistants, l'Université n'aurait pas avancé d'un seul pas.

Et que penser d'un groupe de professeurs étrangers, sans familiarité avec l'Égypte, ignorants de ses affaires, de sa langue, et incapables de comprendre ses systèmes administratifs complexes — amenés soudain d'Europe pour diriger l'Université, prendre en main son enseignement, son administration et ses finances ? Ils tentèrent d'abord de se consacrer aux questions administratives et financières. Le directeur de l'Université protesta, le Ministre de l'Éducation protesta, et les affaires furent plongées dans le désordre. Les relations entre enseignants et administration se dégradèrent, et cette dégradation mena à la résiliation de certains contrats, à la révocation de certains doyens — faits qu'il n'est pas utile de rappeler en détail.

Le second motif, c'est que l'Université est égyptienne, que l'Égypte aspire à l'indépendance, et que l'indépendance exige la participation effective des Égyptiens à la gestion de leurs propres affaires. La dignité nationale réclamait donc une forte implication égyptienne dans la direction de l'Université. Et là encore, l'expérience a prouvé que l'Université n'en avait retiré que des bénéfices. Si l'Université s'est réellement élevée ces dernières années, si elle a affirmé son caractère académique propre, si elle a avancé dans l'égyptianisation de l'enseignement supérieur, c'est en grande part — et dans plusieurs facultés, exclusivement — grâce à ces maîtres-assistants.

Comment donc les responsables actuels ont-ils pu leur rendre en retour une telle ingratitude ?

Nous savons que la Faculté de médecine se plaignait de ce que son Conseil fût devenu trop nombreux à cause du grand nombre de maîtres-assistants, et que son doyen, Son Excellence le Dr 'Alī Pacha Ibrāhīm, avait tenté de réduire leur nombre — sans succès, car l'ancien règlement ne se prêtait à aucune interprétation en ce sens, et l'Université refusait toute modification.

Doit-on alors comprendre que le désir de la Faculté de médecine d'alléger son Conseil a conduit à l'exclusion des maîtres-assistants de tous les Conseils facultaires ?

Nous savons aussi que certains professeurs étrangers s'irritaient de leurs collègues égyptiens — certains au point de déposer des plaintes. Faut-il croire que cette irritation figure parmi les causes de l'exclusion ?

La plupart de ces maîtres-assistants sont égyptiens au sens moderne : jaloux de la dignité nationale, hostiles à l'expansion du pouvoir étranger, attachés à la démocratie au sein de l'Université et opposés à toute réduction de son champ. Cela les conduisait fréquemment à adopter des positions qui déplaisaient aux étrangers et aux dirigeants actuels. Faut-il donc penser que ces tendances indépendantes et démocratiques ont contribué à leur écartement ?

Il apparaît que tous ces éléments réunis ont poussé le Ministre des Traditions à introduire dans la loi universitaire cette modification qui restreint l'action égyptienne dans l'Université, étend l'autorité du gouvernement d'un côté, celle des étrangers de l'autre, et impose à une génération de jeunes savants égyptiens une humiliation qu'ils ne méritent nullement, car tout dans leur vie les qualifie pour être traités avec dignité. Et voici qu'une faculté en vient à supplier, par le biais du Conseil de l'Université, que deux de ses meilleurs membres soient rétablis dans leurs droits. Les autres facultés souhaiteraient sans doute pouvoir en faire autant.

Je suis pleinement convaincu que l'expérience montrera — de manière indubitable — que cette modification fut une erreur excessive, et que l'Université sera forcée d'exiger le retour à l'ancien règlement. Mais qui garantit que l'expérience se poursuivra assez longtemps pour en révéler les défauts ? Le nouveau système universitaire dépend tout entier du maintien du ministère actuel. Et qu'est-ce qu'un ministère, sinon un nuage d'été ?

Comme les universitaires auraient eu raison de s'épargner cette intercession inutile.

Ṭāhā Ḥusayn
Kawkab al-Sharq, 27 mai 1933